

TABLEAU DES CREANCES

Table with 5 columns: CREANCE, TOTAL, PLUS D'UN AN, MOINS D'UN AN, ECHUES NON RECOUVRES. Rows include OPERATEURS DEBITEUR (D), COUPON A RECEVOIR, VENTES A REGLEMENTS DIFFERES, etc.

Table with 5 columns: CREANCE, TOTAL, PLUS D'UN AN, MOINS D'UN AN, ECHUES NON RECOUVRES. Rows include DEPOTS A TERME (2 ANS ET PLUS), DEPOTS A TERME (INFERIEURS A 2 ANS), etc.

TABLEAU DES DETTES

Table with 8 columns: DETTES, TOTAL, %, PLUS DE 1 AN, MOINS DE 1 AN, %, ECHUES ET NON PAYEES. Rows include OPERATEURS CREDITEURS, SOUSCRIPTIONS A PAYER, ACHATS A REGLEMENTS DIFFERES, etc.

Table with 5 columns: DETTES, TOTAL, %, PLUS DE 1 AN, MOINS DE 1 AN, %, ECHUES ET NON PAYEES. Rows include EMPRUNTS A TERME, BANQUES (SOLDES CREDITEURS), SOCIETES DE BOURSE & AUTRES INTERMEDIAIRES, etc.

MOUVEMENTS DES ACTIFS

Table with 10 columns: Numéro de compte, Montant début de semestre, Acquisitions, Cessions, Variation différence d'estimation, Variation intérêts courus, Montant fin de semestre, Structure en %. Rows include 1. Immobilisations, 2. Actions, 2.1 Actions cotées, etc.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES A L'INVENTAIRE DES ACTIFS

Table with 2 columns: Description, Montant/Quantité. Rows include Pensions livrées, Actif Net, Nombre d'actions ou de parts.



INVENTAIRE DES ACTIFS AU 30 JUIN 2021

Large table with 10 columns: Emetteurs, Code Marocleur, Désignation, Quantité (A), Valorisation par titre en DH (C), Valorisation globale en DH (D=C*A), % par rapport au total Actif. Rows include ATTUARWAFABANK, BANK OF AFRICA, BANQUE CENTRALE POPULAIRE, BEST FINANCIERE, BMCI, CAM, CDG CAPITAL, CIH BANK, CREDIT DU MAROC, CREDIT EQDOM, ETAT MAROCAIN, FEC, FT SALAF INVEST - INVEST AL MOUADAF, HYPER SA (LABEL VIE), MAGHREBAIL, MEDITEL, OCP, RCI FINANCE MAROC, RETAIL HOLDING SALAFIN, SOCIETE GENERALE, SOFAC CREDIT, SOGOLEASE, WAFABAIL, WAFASALAF.

(1) - Si non inscrit à Marocleur, code à déterminer selon une démarche validée par l'AMMC
(2) - Fonds de Placements Collectifs en Titrisation, le cas échéant.
(3) - Organismes de Placements en Capital Risque, le cas échéant.
(4) - Comptes financiers -Actif moins dépôt à terme >Zans
* Inventaire des actifs établi après comptabilisation des souscriptions vachats

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Opinion Conformément à la mission qui nous a été confiée dans le règlement de gestion du Fonds Commun de Placement «SG COURT TERME OBLIG», nous avons effectué l'audit des états réglementaires et documents comptables, ci-joints, relatifs au premier semestre couvrant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Ces états réglementaires et documents comptables font ressortir un actif net de DH 4 127 045 170,35 y compris un bénéfice à affecter de DH 44 535 292,36. Ces états ont été établis dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Fondement de l'opinion Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états semestriels» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'établissement de gestion du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états semestriels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance pour les états réglementaires et documents comptables semestriels La Direction de l'établissement de gestion du FCP est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états réglementaires et documents comptables semestriels, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états semestriels ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances. Lors de la préparation des états semestriels, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FCP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FCP.

anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; • Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'établissement de gestion du FCP ; • Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière • Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états semestriels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FCP à cesser son exploitation • Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états réglementaires et documents comptables semestriels, et apprécions si ces états représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.